



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018

## FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI

### Ski alpin

#### A. ÉPREUVES (11)

Épreuves masculines (5)	Épreuves féminines (5)	Épreuve mixte (1)
Descente messieurs Super G messieurs Slalom géant messieurs Slalom messieurs Combiné alpin messieurs	Descente dames Super G dames Slalom géant dames Slalom dames Combiné alpin dames	Épreuve par équipes

#### B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le ski alpin:

	Places de qualification
<b>Total</b>	<b>320</b>

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	14	4 par épreuve
Femmes	14	4 par épreuve
Équipes	1 équipe mixte par CNO	
<b>Total</b>	<b>22</b>	

3. Mode d'attribution des places :

Les places sont attribuées au CNO. Les places attribuées en application des points D.1 (quota de base) et D.2 (30 premiers au classement) sont réparties par sexe. Le choix des athlètes pour les autres places de qualification relève du CNO, indépendamment du sexe des participants.

#### C. ADMISSION DES ATHLETES

Pour participer aux Jeux Olympiques d'hiver, tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques.



## SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

Tous les athlètes doivent être inscrits auprès de la FIS par leur fédération nationale de ski et avoir le statut d'athlète "actif" tel que défini dans la base de données de la FIS publiée sur le site web officiel [www.fis-ski.com](http://www.fis-ski.com).

### Critères relatifs à l'âge :

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018 doivent être nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 conformément à [l'article 607.3: Classement aux compétitions internationales des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).

### Critères d'ordre médical :

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018, tous les athlètes doivent répondre aux critères d'ordre médical conformément à [l'article 221 : Services médicaux, visites médicales et dopage des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).

### Autres conditions requises par la FI :

#### C.1 Critères d'admission pour la qualification A

Sont admissibles les athlètes classés parmi les 500 premiers et totalisant le nombre de points FIS requis sur la liste des points FIS olympiques publiée le 22 janvier 2018 tel qu'indiqué dans le tableau C.3.

#### C.2 Critères d'admission pour la qualification B

Sont admissibles les athlètes totalisant le nombre de points FIS olympiques requis en slalom et/ou en slalom géant tel qu'indiqué dans le tableau C.3.

#### C.3 Liste des points FIS olympiques – Qualification pour les différentes épreuves de ski alpin

##### Qualification A

Classement sur la liste des points FIS olympiques	Descente	Super G	Combiné alpin*	Slalom	Slalom géant
Classé(e) <=500 en DE	<=80 pts	<=80 pts	<=80 pts	<=140 pts	<=140 pts
Classé(e) <=500 en SG		<=80 pts		<=140 pts	<=140 pts
Classé(e) <=500 en CA			<=80 pts*	<=140 pts	<=140 pts
Classé(e) <=500 en SG				<=140 pts	<=140 pts
Classé(e) <=500 en SL				<=140 pts	<=140 pts

\*Dans le combiné alpin, un athlète a également besoin de <=80 points FIS olympiques en descente.

##### Qualification B

Classement sur la liste des points FIS olympiques	Descente	Super G	Combiné alpin*	Slalom	Slalom géant
				<=140 pts	<=140 pts

##### Épreuve par équipes

Tous les athlètes qualifiés pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018 sont autorisés à participer à l'épreuve par équipes.

C.3.1 La liste des points FIS olympiques est établie en calculant la moyenne des cinq (5) meilleurs résultats de compétition en slalom et slalom géant et des deux (2) meilleurs résultats de compétition



## SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

en descente, super G et combiné alpin durant la période de qualification, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 21 janvier 2018.

C.3.2 Si un athlète a obtenu moins de cinq (5) résultats en slalom ou en slalom géant durant la période de qualification, il sera ajouté 20 % de la moyenne des résultats obtenus pour chaque résultat manquant.

Si un athlète a obtenu un (1) seul résultat en descente, super G ou combiné alpin durant la période de qualification, il sera ajouté 20 % à ce résultat unique.

C.3.3 Si le statut de "blessé" est validé sur la liste des points FIS de base (BL) 2018, ce statut et les points FIS ordinaires correspondants seront utilisés pour la liste des points FIS olympiques et la liste d'attribution des places de qualification olympique.

### D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

#### PLACES DE QUALIFICATION

Dans la limite des 22 athlètes maximum par CNO et des 320 places disponibles pour le ski alpin, les places seront attribuées comme suit aux CNO :

	Système de qualification
<b>D.1</b> <b>D.2</b> <b>D.3</b> <u>Hommes/Femmes :</u> <u>320</u>	<p><b>D.1. Quota de base</b></p> <p>Le quota de base constitué d'un homme et/ou d'une femme sera alloué aux CNO qui ont des athlètes répondant au critère d'admission pour la qualification B, conformément au point C.2.</p> <p>Les CNO qui n'ont pas d'athlète répondant au critère d'admission pour la qualification A se verront attribuer une (1) place messieurs et une (1) place dames.</p> <p>Les CNO qui ont uniquement des athlètes du même sexe répondant au critère d'admission pour la qualification A se verront attribuer une (1) place pour un athlète de l'autre sexe.</p> <p>Les CNO qui se voient allouer le quota de base uniquement et qui ont des athlètes répondant au critère d'admission pour la qualification B ne pourront participer qu'au slalom et/ou au slalom géant.</p> <p><b>D.2. CNO ayant des athlètes classés parmi les 30 premiers sur la liste de départ de la Coupe du monde (WCSL)</b></p> <p>Les CNO ayant un ou plusieurs athlètes classés parmi les 30 premiers dans chaque épreuve – descente, super G, combiné alpin, slalom géant et slalom – sur la liste de départ de la Coupe du monde publiée le 22 janvier 2018 se verront attribuer jusqu'à deux (2) places supplémentaires au maximum par sexe :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une (1) place messieurs par CNO ayant un (1) concurrent classé parmi les 30 premiers dans une épreuve et répondant aux critères d'admission définis au point C.3;</li><li>- une (1) place dames par CNO ayant une (1) concurrente classée parmi les</li></ul>



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018**

- 30 premières dans une épreuve et répondant aux critères d'admission définis au point C.3;
- deux (2) places messieurs par CNO ayant un (1) concurrent classé parmi les 30 premiers dans plus d'une épreuve, ou deux (2) concurrents ou plus classés parmi les 30 premiers dans une épreuve, et répondant aux critères d'admission définis au point C.3;
  - deux (2) places dames par CNO ayant une (1) concurrente classée parmi les 30 premières dans plus d'une épreuve, ou deux (2) concurrentes ou plus classées parmi les 30 premières dans une épreuve, et répondant aux critères d'admission définis au point C.3.

**D.3 Répartition des places restantes sur la base de la liste d'attribution des places de qualification olympique**

Les places restantes, jusqu'à l'obtention du quota maximum de 320 athlètes comprenant les places du pays hôte et celles pour l'épreuve par équipes, seront allouées aux CNO sur la base de la liste d'attribution des places de qualification olympique publiée le 22 janvier 2018.

La liste d'attribution des places de qualification olympique est une liste globale réunissant tous les concurrents, hommes et femmes, classés parmi les 500 premiers sur la liste des points FIS olympiques dans leurs deux (2) meilleures épreuves – descente, super G, combiné alpin, slalom géant, slalom – durant la période de qualification olympique, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 21 janvier 2018.

L'attribution se fera sur la base d'une (1) place par athlète en commençant par le haut de la liste d'attribution des places de qualification olympique jusqu'à ce que le quota maximum de 320 athlètes soit atteint. Une fois qu'un CNO aura atteint le nombre maximum de 22 places, ses autres concurrents ne seront plus pris en compte et le CNO occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique se verra allouer une place.

En cas d'égalité pour la dernière place de qualification à attribuer, l'athlète occupant le meilleur rang sur la liste des points FIS olympiques sera retenu.

La grille utilisée pour l'attribution des points aux 500 premiers dans leurs deux meilleures épreuves (parmi la descente, le super G, le combiné alpin, le slalom géant et le slalom) suit une ligne graphique semblable à celle utilisée pour les points de Coupe du monde et se trouve à la fin de ce document.

Un athlète ne sera pris en compte qu'une seule fois, soit en application du quota de base, soit selon le principe des 30 premiers sur la liste de départ de la Coupe du monde, ou encore selon la liste d'attribution des places de qualification olympique, moyennant l'option la plus favorable pour le CNO.



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018**

<b>D.3.1</b> <u>16 équipes</u>	<b>D.3.1 Attribution des places de qualification pour l'épreuve par équipes</b> Les 16 premiers pays au classement par nations de la Coupe du monde de la FIS au 22 janvier 2018 seront autorisés à inscrire une équipe composée de deux (2) hommes et deux (2) femmes dans l'épreuve par équipes.  Dans l'éventualité où un CNO figurant parmi les 16 premiers pays inscrits à l'épreuve par équipes via le classement par nations de la Coupe du monde de la FIS (ou parmi les 15 premiers si le pays hôte n'est pas classé parmi les 16 premiers) n'aurait que trois (3) places de qualification, il se verra attribuer une place supplémentaire afin de pouvoir participer à l'épreuve par équipes avec deux (2) concurrents et deux (2) concurrentes.
-----------------------------------	---

### PLACES DU PAYS HOTE

Si le pays hôte n'a aucun athlète ou n'a que des athlètes d'une seule catégorie (hommes ou femmes) répondant aux critères d'admission définis au point C.1 – Critères d'admission pour la qualification A, il lui sera attribué des places supplémentaires pour deux athlètes par catégorie (hommes et femmes) au maximum.

Le pays hôte pourra donc inscrire deux (2) hommes et deux (2) femmes au minimum par épreuve, sous réserve que les athlètes en question aient obtenu des points FIS olympiques dans l'épreuve correspondante comme indiqué dans le tableau au point C.3 – Qualification pour les différentes épreuves de ski alpin.

Si le pays hôte se voit attribuer au moins deux (2) places de qualification pour les hommes et deux (2) places de qualification pour les femmes (selon les points D.1, D.2, D.3 ou Places du pays hôte), il pourra également inscrire une équipe dans l'épreuve par équipes.

Si aucun athlète du pays hôte n'est en mesure de remplir les critères d'admission mentionnés dans le tableau au point C.3, le pays hôte se verra attribuer des places selon le point D.3.

Les inscriptions doivent se faire dans les limites du quota alloué au CNO. Les places susmentionnées seront allouées le 22 janvier 2018 comme indiqué à la section G. Période de qualification. Le CNO de la République de Corée est prié de confirmer à la FIS, le 24 janvier 2018 au plus tard, l'utilisation des places qui lui sont attribuées.

### E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Le processus de confirmation des places se fera via le système en ligne de la FIS. Chaque CNO recevra ses identifiants de connexion avant le 22 janvier 2018.

Merci de consulter la section G pour connaître les dates de publication, confirmation et réattribution des places.



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018**

**F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES**

**PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES SUR QUOTA FI**

Si une place allouée n'est pas confirmée avant le 24 janvier 2018 ou est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO admissible occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique.

La place d'un pays admissible à l'épreuve par équipes qui décide de ne pas y participer sera réattribuée au pays admissible occupant le rang suivant au classement par nations de la Coupe du monde de la FIS. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce que 16 pays confirment leur participation à l'épreuve par équipes.

**PLACES DU PAYS HOTE INUTILISEES**

Les places du pays hôte inutilisées seront réattribuées au CNO admissible occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique.

Si le pays hôte décide de ne pas participer à l'épreuve par équipes ou n'est pas autorisé à y inscrire une équipe, sa place de qualification sera réattribuée au pays admissible occupant le rang suivant au classement par nations de la Coupe du monde de la FIS.

**G. PERIODE DE QUALIFICATION**

Période	Date	Échéance
Qualification	<b>1<sup>er</sup> juillet 2016 – 21 janvier 2018</b>	Période de qualification
Date limite pour l'accréditation	<b>9 octobre 2017</b>	Date limite fixée pour l'accréditation aux Jeux de PyeongChang 2018 (tous les athlètes potentiels doivent être enregistrés dans le système)
Information et confirmation	<b>22 janvier 2018</b>	Publication de la liste d'attribution des places de qualification olympique, de la liste des points FIS olympiques et de la liste des points FIS
	<b>22 janvier 2018</b>	Communication par la FIS aux CNO et aux fédérations nationales, via publication sur son site web, des places qui leur sont attribuées, de leur admission à l'épreuve par équipes et des identifiants de connexion à son système en ligne pour la confirmation des places obtenues
	<b>22 – 24 janvier 2018</b>	Confirmation par les CNO à la FIS de l'utilisation des places de qualification qui leur sont attribuées et de leur participation à l'épreuve par équipes
Réattribution des places	<b>25 janvier 2018</b>	Réattribution par la FIS des places pour l'épreuve par équipes (le cas échéant) et de toutes les places inutilisées, et confirmation de leur utilisation par les CNO dans un délai de 12 heures maximum



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018**

<b>Réunions d'enregistrement des délégations</b>	<b>26 janvier – 8 février 2018</b>	Réunions d'enregistrement des délégations pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
<b>Date limite d'inscription par sport</b>	<b>28 janvier 2018, 21:00 GMT</b> (29 janvier 2018, 06:00 heure coréenne GMT+9)	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
<b>Dates des Jeux</b>	<b>9 – 25 février 2018</b>	Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018

# QUALIFICATION SYSTEM FOR THE XXIII OLYMPIC WINTER GAMES PYEONGCHANG 2018

## Annexe according to the qualification system for Alpine Skiing (D.3) & Cross-Country Skiing (D.4)

Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points
1	4000	51	1967	101	1570	151	1305	201	1056	251	812	301	612	351	412	401	262	451	112				
2	3650	52	1955	102	1564	152	1301	202	1051	252	808	302	608	352	409	402	259	452	109				
3	3450	53	1944	103	1558	153	1296	203	1046	253	804	303	604	353	406	403	256	453	106				
4	3300	54	1933	104	1552	154	1291	204	1041	254	800	304	600	354	403	404	253	454	103				
5	3185	55	1922	105	1546	155	1286	205	1036	255	796	305	596	355	400	405	250	455	100				
6	3090	56	1911	106	1540	156	1281	206	1031	256	792	306	592	356	397	406	247	456	97				
7	3010	57	1900	107	1534	157	1276	207	1026	257	788	307	588	357	394	407	244	457	94				
8	2945	58	1890	108	1528	158	1271	208	1021	258	784	308	584	358	391	408	241	458	91				
9	2885	59	1880	109	1522	159	1266	209	1016	259	780	309	580	359	388	409	238	459	88				
10	2830	60	1870	110	1516	160	1261	210	1011	260	776	310	576	360	385	410	235	460	85				
11	2780	61	1860	111	1510	161	1256	211	1006	261	772	311	572	361	382	411	232	461	82				
12	2735	62	1850	112	1504	162	1251	212	1001	262	768	312	568	362	379	412	229	462	79				
13	2695	63	1840	113	1498	163	1246	213	996	263	764	313	564	363	376	413	226	463	76				
14	2655	64	1831	114	1492	164	1241	214	991	264	760	314	560	364	373	414	223	464	73				
15	2620	65	1822	115	1486	165	1236	215	986	265	756	315	556	365	370	415	220	465	70				
16	2585	66	1813	116	1480	166	1231	216	981	266	752	316	552	366	367	416	217	466	68				
17	2555	67	1804	117	1475	167	1226	217	976	267	748	317	548	367	364	417	214	467	66				
18	2525	68	1795	118	1470	168	1221	218	971	268	744	318	544	368	361	418	211	468	64				
19	2495	69	1786	119	1465	169	1216	219	966	269	740	319	540	369	358	419	208	469	62				
20	2470	70	1777	120	1460	170	1211	220	961	270	736	320	536	370	355	420	205	470	60				
21	2445	71	1769	121	1455	171	1206	221	956	271	732	321	532	371	352	421	202	471	58				

# QUALIFICATION SYSTEM FOR THE XXIII OLYMPIC WINTER GAMES PYEONGCHANG 2018

## Annexe according to the qualification system for Alpine Skiing (D.3) & Cross-Country Skiing (D.4)

22	2420	72	1761	122	1450	172	1201	222	951	272	728	322	528	372	349	422	199	472	56
23	2395	73	1753	123	1445	173	1196	223	946	273	724	323	524	373	346	423	196	473	54
24	2375	74	1745	124	1440	174	1191	224	941	274	720	324	520	374	343	424	193	474	52
25	2355	75	1737	125	1435	175	1186	225	936	275	716	325	516	375	340	425	190	475	50
26	2335	76	1729	126	1430	176	1181	226	931	276	712	326	512	376	337	426	187	476	48
27	2315	77	1721	127	1425	177	1176	227	926	277	708	327	508	377	334	427	184	477	46
28	2297	78	1714	128	1420	178	1171	228	921	278	704	328	504	378	331	428	181	478	44
29	2279	79	1707	129	1415	179	1166	229	916	279	700	329	500	379	328	429	178	479	42
30	2261	80	1700	130	1410	180	1161	230	911	280	696	330	496	380	325	430	175	480	40
31	2243	81	1693	131	1405	181	1156	231	906	281	692	331	492	381	322	431	172	481	38
32	2225	82	1686	132	1400	182	1151	232	901	282	688	332	488	382	319	432	169	482	36
33	2210	83	1679	133	1395	183	1146	233	896	283	684	333	484	383	316	433	166	483	34
34	2195	84	1672	134	1390	184	1141	234	891	284	680	334	480	384	313	434	163	484	32
35	2180	85	1666	135	1385	185	1136	235	886	285	676	335	476	385	310	435	160	485	30
36	2165	86	1660	136	1380	186	1131	236	881	286	672	336	472	386	307	436	157	486	28
37	2150	87	1654	137	1375	187	1126	237	876	287	668	337	468	387	304	437	154	487	26
38	2136	88	1648	138	1370	188	1121	238	871	288	664	338	464	388	301	438	151	488	24
39	2122	89	1642	139	1365	189	1116	239	866	289	660	339	460	389	298	439	148	489	22
40	2108	90	1636	140	1360	190	1111	240	861	290	656	340	456	390	295	440	145	490	20
41	2094	91	1630	141	1355	191	1106	241	856	291	652	341	452	391	292	441	142	491	18
42	2080	92	1624	142	1350	192	1101	242	851	292	648	342	448	392	289	442	139	492	16
43	2067	93	1618	143	1345	193	1096	243	846	293	644	343	444	393	286	443	136	493	14
44	2054	94	1612	144	1340	194	1091	244	841	294	640	344	440	394	283	444	133	494	12
45	2041	95	1606	145	1335	195	1086	245	836	295	636	345	436	395	280	445	130	495	10
46	2028	96	1600	146	1330	196	1081	246	832	296	632	346	432	396	277	446	127	496	8
47	2015	97	1594	147	1325	197	1076	247	828	297	628	347	428	397	274	447	124	497	6
48	2003	98	1588	148	1320	198	1071	248	824	298	624	348	424	398	271	448	121	498	4
49	1991	99	1582	149	1315	199	1066	249	820	299	620	349	420	399	268	449	118	499	2
50	1979	100	1576	150	1310	200	1061	250	816	300	616	350	416	400	265	450	115	500	1



## FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI

### Ski de fond

#### A. ÉPREUVES (12)

Épreuves masculines (6)	Épreuves féminines (6)
Skiathlon messieurs 15 km + 15 km	Skiathlon dames 7,5 km + 7,5 km
Sprint classique messieurs	Sprint classique dames
Sprint libre par équipes messieurs	Sprint libre par équipes dames
Relais messieurs 4 x 10 km	Relais dames 4 x 5 km
15 km libre messieurs	10 km libre dames
50 km classique messieurs, départ groupé	30 km classique dames, départ groupé

#### B. QUOTA D'ATHLETES

##### 1. Quota total pour le ski de fond :

	Places de qualification
<b>Total</b>	<b>310</b>

##### 2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	12	4 par épreuve individuelle 1 équipe dans chacune des épreuves de relais
Femmes	12	4 par épreuve individuelle 1 équipe dans chacune des épreuves de relais
<b>Total</b>	<b>20</b>	

##### 3. Mode d'attribution des places :

La place est attribuée au CNO. Les places du quota de base (principe D.1) et des 300 premiers de la liste des points FIS olympiques (principe D.2) sont attribuées en fonction du sexe. Le choix des athlètes pour les places supplémentaires du quota est à la discrétion du CNO et n'est pas lié au sexe.



## SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIIIES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

### C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte olympique sont admis à participer aux Jeux Olympiques.

#### Critères relatifs à l'âge :

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018 doivent être nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 conformément à [l'article 341.1.5: Catégories d'âge des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).

#### Critères d'ordre médical :

Pour être admis à participer aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018, tous les athlètes doivent répondre aux critères d'ordre médical conformément à [l'article 221 : Services médicaux, visites médicales et dopage des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).

#### Autres conditions requises par la FI :

##### C.1 Critère d'admission pour la qualification A

Les athlètes ayant obtenu un maximum de 100 points distance de la FIS seront admissibles aux épreuves de distance et/ou de sprint. Les athlètes ayant un maximum de 120 points sprint de la FIS auront le droit de participer aux épreuves de sprint ainsi qu'à l'épreuve de 10 km (dames) / l'épreuve de 15 km (messieurs) à condition qu'ils comptabilisent 300 points distance au maximum sur la liste des points FIS olympiques publiée le 22 janvier 2018.

##### C.2 Critère d'admission pour la qualification B

Des athlètes peuvent être sélectionnés par leur CNO pour les épreuves de sprint ou du 10 km (dames) / 15 km (messieurs) à condition qu'ils aient obtenu un maximum de 300 points dans l'épreuve correspondante (distance / sprint) selon la liste des points FIS olympiques publiée le 22 janvier 2018.

##### C.3 Liste des points FIS olympiques

La liste des points FIS olympiques est établie en calculant la moyenne de cinq (5) résultats de compétition dans chacune des épreuves de distance et de sprint durant la période de qualification olympique du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 21 janvier 2018.

### D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

#### PLACES DE QUALIFICATION

Dans les limites de 20 athlètes maximum par CNO et de 310 places maximum pour la discipline du ski de fond, les places seront attribuées aux CNO comme suit :

Système de qualification	
D.1	D.1 Quota de base
D.2	Le quota de base constitué d'un (1) athlète masculin et d'une (1) athlète féminine sera alloué



## SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIIIES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

<p><b>D.3</b> <b>D.4</b> <u>Hommes/femmes:</u> <u>310</u></p>	<p>à tous les CNO qui ont des athlètes répondant au critère de qualification B ci-dessus dans la catégorie correspondante (dames ou messieurs).</p> <p>Les CNO n'ayant pas d'athlète qui remplit le critère de qualification A ci-dessus pourront inscrire chacun un (1) athlète homme et une (1) athlète femme (quota de base) dans l'épreuve de sprint ou le 10 km (dames) / 15 km (messieurs), à condition que l'athlète concerné totalise un maximum de 300 points dans l'épreuve correspondante (distance ou sprint) selon la liste des points FIS olympiques publiée le 22 janvier 2018.</p> <p>Les CNO n'ayant qu'un (1) athlète ou ayant plusieurs athlètes du même sexe répondant au critère de qualification A peuvent inscrire un (1) concurrent de l'autre sexe dans l'épreuve de sprint ou dans l'épreuve de 10 km (dames) / 15 km (messieurs), à condition que le concurrent concerné totalise un maximum de 300 points dans l'épreuve correspondante (distance ou sprint) selon la liste des points FIS olympiques publiée le 22 janvier 2018.</p> <p><b>D.2 CNO ayant des athlètes classés parmi les 300 premiers de la liste des points FIS olympiques</b></p> <p>Chaque CNO avec au moins un athlète homme et/ou une athlète femme classés parmi les 300 premiers en distance ou sprint de la liste des points FIS olympiques se verra allouer une (1) place supplémentaire dans la catégorie correspondante.</p> <p><b>D.3 CNO ayant des athlètes classés parmi les 30 premiers de la liste des points FIS olympiques</b></p> <p>Chaque CNO ayant des athlètes classés parmi les 30 premiers de la liste des points FIS olympiques se verra allouer jusqu'à quatre places supplémentaires au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ une (1) place par homme classé parmi les 30 premiers, ou</li><li>▪ deux (2) places pour deux hommes (ou plus) classés parmi les 30 premiers, et</li><li>▪ une (1) place par femme classée parmi les 30 premières, ou</li><li>▪ deux (2) places pour deux femmes (ou plus) classées parmi les 30 premières.</li></ul> <p><b>D.4 Attribution des places restantes sur la base de la liste d'attribution des places de qualification olympique</b></p> <p>La liste d'attribution des places de qualification olympique est une liste globale de tous les concurrents, hommes et femmes, classés parmi les 500 premiers de chaque épreuve (sprint et distance) selon la liste des points FIS olympiques.</p> <p>Les places restantes, jusqu'au quota maximum de 310, seront allouées aux CNO sur la base de la liste d'attribution des places de qualification olympique. L'attribution sera faite sur la base d'une (1) place par concurrent, en suivant le classement du début à la fin jusqu'à ce que le quota total de 310 soit atteint, avec les places du pays hôte comprises pour les équipes de relais si elles ne sont pas obtenues selon les principes D.2, D.3 ou selon la liste d'attribution des places de qualification olympique. Au cours de ce processus, dès qu'un CNO aura atteint le maximum de 20 athlètes, ses concurrents restants ne seront plus pris en compte et le CNO admissible suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique se verra attribuer une place.</p> <p>En cas d'égalité pour la dernière place du quota à attribuer, l'athlète le mieux classé selon la liste des points FIS olympiques sera placé avant.</p> <p>La grille utilisée pour attribuer des points aux 500 premiers en sprint et distance suit une</p>
---	---



## SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIIIES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

ligne graphique semblable à celle utilisée pour les points de la Coupe du monde et se trouve à la fin de ce document.

Pour l'attribution des places, un concurrent ne sera pris en compte qu'une seule fois, soit selon le principe D.1, D.2 ou D.4 sur la base de la liste des points FIS olympiques, moyennant l'option la plus favorable au CNO lui permettant d'obtenir le plus grand nombre possible de places.

### PLACES DU PAYS HOTE

Si le pays hôte n'a aucun athlète ou n'a que des athlètes d'une seule catégorie (uniquement hommes ou uniquement femmes) répondant au critère de qualification défini dans la clause C.1 – critère de qualification A, il lui sera attribué un maximum de deux (2) athlètes par sexe qui ne pourront être inscrits que dans les épreuves individuelles du sprint et du 10 km (dames) et de 15 km (messieurs), et les épreuves de sprint par équipes dans la discipline. Chaque athlète doit avoir des points olympiques FIS en distance tels que définis dans la clause C.2 – critère de qualification B.

Afin de participer au relais dames 4 x 5 km et au relais messieurs 4 x 10 km, le CNO du pays hôte doit avoir obtenu quatre (4) places dans la catégorie respective dans les limites du quota total et tous les membres de l'équipe doivent avoir des points olympiques FIS dans l'épreuve correspondante comme défini par la clause C.2, critère de qualification B.

Les quotas ci-dessus seront alloués le 22 janvier 2018 conformément à la section G. Période de qualification. Le CNO coréen est prié de confirmer à la FIS, entre le 22 et le 24 janvier 2018, l'usage des places qui lui sont attribuées.

### E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Le processus de confirmation des places se fera via le système en ligne de la FIS. Chaque CNO recevra les détails pour la connexion avant le 22 janvier 2018.

### F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

La réattribution des places inutilisées est décrite au point D.4.

### PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES SUR QUOTA FI

Si une place allouée n'est pas confirmée dans les délais ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO admissible suivant selon la liste d'attribution des places de qualification olympique.

### PLACES DU PAYS HOTE INUTILISEES

Si aucun athlète du pays hôte ne parvient à répondre aux critères d'admission de la section C, les places du pays hôte seront allouées selon le principe D.4 au CNO admissible suivant selon la liste d'attribution des places de qualification olympique.



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIIIES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

**G. PÉRIODE DE QUALIFICATION**

Période	Date	Échéance
Qualification	1er juillet 2016 au 21 janvier 2018	Période de qualification
Date limite pour l'accréditation	9 octobre 2017	Date limite fixée pour l'accréditation aux Jeux de PyeongChang 2018 (tous les athlètes potentiels doivent être enregistrés dans le système)
Information et confirmation	22 janvier 2018	Publication de la liste d'attribution des places de qualification olympique et de la liste des points FIS olympiques
	22 janvier 2018	Communication aux CNO et fédérations nationales des places qui leur sont attribuées via publication sur le site web de la FIS
	22 - 24 janvier 2018	Confirmation par les CNO à la FIS de l'usage des places attribuées
Réattribution	25 janvier 2018	Réattribution par la FIS de toutes les places inutilisées et confirmation de leur usage par les CNO dans un délai de 12 heures maximum
Réunions d'enregistrement des délégations	26 janvier – 8 février 2018	Réunions d'enregistrement des délégations pour les Jeux de PyeongChang 2018
Date limite des inscriptions par sport	28 janvier 2018, 21:00 GMT (29 janvier 2018, 06:00 heure coréenne GMT+9)	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux de PyeongChang 2018
Dates des Jeux	9 – 25 février 2018	Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018

# QUALIFICATION SYSTEM FOR THE XXIII OLYMPIC WINTER GAMES PYEONGCHANG 2018

## Annexe according to the qualification system for Alpine Skiing (D.3) & Cross-Country Skiing (D.4)

Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points
1	4000	51	1967	101	1570	151	1305	201	1056	251	812	301	612	351	412	401	262	451	112				
2	3650	52	1955	102	1564	152	1301	202	1051	252	808	302	608	352	409	402	259	452	109				
3	3450	53	1944	103	1558	153	1296	203	1046	253	804	303	604	353	406	403	256	453	106				
4	3300	54	1933	104	1552	154	1291	204	1041	254	800	304	600	354	403	404	253	454	103				
5	3185	55	1922	105	1546	155	1286	205	1036	255	796	305	596	355	400	405	250	455	100				
6	3090	56	1911	106	1540	156	1281	206	1031	256	792	306	592	356	397	406	247	456	97				
7	3010	57	1900	107	1534	157	1276	207	1026	257	788	307	588	357	394	407	244	457	94				
8	2945	58	1890	108	1528	158	1271	208	1021	258	784	308	584	358	391	408	241	458	91				
9	2885	59	1880	109	1522	159	1266	209	1016	259	780	309	580	359	388	409	238	459	88				
10	2830	60	1870	110	1516	160	1261	210	1011	260	776	310	576	360	385	410	235	460	85				
11	2780	61	1860	111	1510	161	1256	211	1006	261	772	311	572	361	382	411	232	461	82				
12	2735	62	1850	112	1504	162	1251	212	1001	262	768	312	568	362	379	412	229	462	79				
13	2695	63	1840	113	1498	163	1246	213	996	263	764	313	564	363	376	413	226	463	76				
14	2655	64	1831	114	1492	164	1241	214	991	264	760	314	560	364	373	414	223	464	73				
15	2620	65	1822	115	1486	165	1236	215	986	265	756	315	556	365	370	415	220	465	70				
16	2585	66	1813	116	1480	166	1231	216	981	266	752	316	552	366	367	416	217	466	68				
17	2555	67	1804	117	1475	167	1226	217	976	267	748	317	548	367	364	417	214	467	66				
18	2525	68	1795	118	1470	168	1221	218	971	268	744	318	544	368	361	418	211	468	64				
19	2495	69	1786	119	1465	169	1216	219	966	269	740	319	540	369	358	419	208	469	62				
20	2470	70	1777	120	1460	170	1211	220	961	270	736	320	536	370	355	420	205	470	60				
21	2445	71	1769	121	1455	171	1206	221	956	271	732	321	532	371	352	421	202	471	58				

# QUALIFICATION SYSTEM FOR THE XXIII OLYMPIC WINTER GAMES PYEONGCHANG 2018

## Annexe according to the qualification system for Alpine Skiing (D.3) & Cross-Country Skiing (D.4)

22	2420	72	1761	122	1450	172	1201	222	951	272	728	322	528	372	349	422	199	472	56
23	2395	73	1753	123	1445	173	1196	223	946	273	724	323	524	373	346	423	196	473	54
24	2375	74	1745	124	1440	174	1191	224	941	274	720	324	520	374	343	424	193	474	52
25	2355	75	1737	125	1435	175	1186	225	936	275	716	325	516	375	340	425	190	475	50
26	2335	76	1729	126	1430	176	1181	226	931	276	712	326	512	376	337	426	187	476	48
27	2315	77	1721	127	1425	177	1176	227	926	277	708	327	508	377	334	427	184	477	46
28	2297	78	1714	128	1420	178	1171	228	921	278	704	328	504	378	331	428	181	478	44
29	2279	79	1707	129	1415	179	1166	229	916	279	700	329	500	379	328	429	178	479	42
30	2261	80	1700	130	1410	180	1161	230	911	280	696	330	496	380	325	430	175	480	40
31	2243	81	1693	131	1405	181	1156	231	906	281	692	331	492	381	322	431	172	481	38
32	2225	82	1686	132	1400	182	1151	232	901	282	688	332	488	382	319	432	169	482	36
33	2210	83	1679	133	1395	183	1146	233	896	283	684	333	484	383	316	433	166	483	34
34	2195	84	1672	134	1390	184	1141	234	891	284	680	334	480	384	313	434	163	484	32
35	2180	85	1666	135	1385	185	1136	235	886	285	676	335	476	385	310	435	160	485	30
36	2165	86	1660	136	1380	186	1131	236	881	286	672	336	472	386	307	436	157	486	28
37	2150	87	1654	137	1375	187	1126	237	876	287	668	337	468	387	304	437	154	487	26
38	2136	88	1648	138	1370	188	1121	238	871	288	664	338	464	388	301	438	151	488	24
39	2122	89	1642	139	1365	189	1116	239	866	289	660	339	460	389	298	439	148	489	22
40	2108	90	1636	140	1360	190	1111	240	861	290	656	340	456	390	295	440	145	490	20
41	2094	91	1630	141	1355	191	1106	241	856	291	652	341	452	391	292	441	142	491	18
42	2080	92	1624	142	1350	192	1101	242	851	292	648	342	448	392	289	442	139	492	16
43	2067	93	1618	143	1345	193	1096	243	846	293	644	343	444	393	286	443	136	493	14
44	2054	94	1612	144	1340	194	1091	244	841	294	640	344	440	394	283	444	133	494	12
45	2041	95	1606	145	1335	195	1086	245	836	295	636	345	436	395	280	445	130	495	10
46	2028	96	1600	146	1330	196	1081	246	832	296	632	346	432	396	277	446	127	496	8
47	2015	97	1594	147	1325	197	1076	247	828	297	628	347	428	397	274	447	124	497	6
48	2003	98	1588	148	1320	198	1071	248	824	298	624	348	424	398	271	448	121	498	4
49	1991	99	1582	149	1315	199	1066	249	820	299	620	349	420	399	268	449	118	499	2
50	1979	100	1576	150	1310	200	1061	250	816	300	616	350	416	400	265	450	115	500	1



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018

## FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI

### Saut à ski

#### A. ÉPREUVES (4)

Épreuves masculines (3)	Épreuves féminines (1)
Individuel messieurs petit tremplin Individuel messieurs grand tremplin Par équipes messieurs	Individuel dames petit tremplin

#### B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le saut à ski :

	Places de qualification
Hommes	65
Femmes	35
<b>Total</b>	<b>100</b>

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par NOC	Quota par épreuve
Hommes	4	4 par épreuve individuelle 1 équipe
Femmes	4	4 par épreuve
<b>Total</b>	<b>8</b>	

3. Mode d'attribution des places :

Les places sont attribuées aux CNO. La sélection des athlètes pour les places qui leur sont attribuées est du ressort des CNO.

#### C. ADMISSION DES ATHLETES

Pour participer aux Jeux Olympiques d'hiver, tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont admis à participer aux Jeux Olympiques.

**Critères relatifs à l'âge :**



## SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018 doivent être nés avant le 1er janvier 2003 conformément à [l'article 406.1: Classement par âge des concurrents des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#)

### Critères d'ordre médical :

Pour être admis à participer aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018, tous les athlètes doivent répondre aux critères d'ordre médical conformément à [l'article 221 : Services médicaux, visites médicales et dopage des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).

### Autres conditions requises par la FI :

#### C.1 Critères d'admission pour la qualification

Les athlètes ayant obtenu au moins un (1) point en Grand Prix ou Coupe du monde FIS durant leur carrière, ou au moins un (1) point en Coupe continentale pendant la période de qualification (juillet 2016 – 21 janvier 2018) seront admissibles.

## D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

### PLACES DE QUALIFICATION

	Système de qualification
<b>D.1</b> Hommes : 55 Femmes : 35	<b>D.1. Liste d'attribution des places de qualification olympique et liste olympique de Coupe continentale</b> L'attribution des places de qualification par CNO ayant des athlètes admissibles est basée sur la liste d'attribution des places de qualification olympique qui est établie en tenant compte du classement à la Coupe du monde de la FIS durant deux (2) saisons additionnées allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 21 janvier 2018.  Lorsqu'il n'y a pas d'autres concurrents classés sur la liste d'attribution des places de qualification olympique, les classements de Coupe continentale de deux (2) saisons sont additionnés du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 21 janvier 2018 (liste olympique de Coupe continentale).  L'attribution sera faite sur la base d'une (1) place par concurrent, en suivant le classement du début à la fin, jusqu'à atteindre le total de 55 hommes et 35 femmes, y compris la place individuelle du pays hôte et/ou la/les place(s) d'équipe supplémentaire(s).  Dès qu'un CNO aura atteint le maximum de quatre (4) hommes, quatre (4) femmes respectivement selon quotas, ses concurrents restants ne seront plus pris en compte et le CNO ayant l'athlète admissible suivant selon le classement de la liste d'attribution des places de qualification olympique, suivi par le classement de la Coupe continentale, se verra attribuer une place.  En cas d'égalité de points pour la/les place(s) finale(s) attribuée(s) sur la liste d'attribution des places de qualification olympique, hommes et femmes, le concurrent ayant le meilleur classement de la Coupe du monde au 22 janvier 2018 sera classé devant. Si l'égalité de points persiste, le classement de la Coupe du monde 2016/2017 sera utilisé.  En cas d'égalité de points pour la/les place(s) finale(s) attribuée(s) sur la liste olympique de



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018**

	la Coupe continentale, hommes et femmes, le concurrent ayant le meilleur classement de la Coupe continentale au 22 janvier 2018 sera classé devant. Si l'égalité de points persiste, le classement de la Coupe continentale 2016/2017 sera utilisé.
<b>D.2</b> Hommes : 10	<b>D.2. Attribution des places pour la compétition masculine par équipes</b> Après attribution des 55 places du quota pour les hommes, et dans l'éventualité où il y a moins de 12 CNO ayant quatre (4) athlètes qualifiés, le CNO ayant encore des athlètes admissibles sur la liste d'attribution des places de qualification olympique et possédant trois (3) places de qualification attribuées se verra allouer une place supplémentaire afin de lui permettre de participer à l'épreuve masculine par équipes. Cette attribution supplémentaire se poursuivra jusqu'à ce qu'il y ait 12 CNO ayant quatre (4) concurrents admissibles et à condition que ces mêmes CNO puissent inscrire une équipe. Par la suite, s'il reste encore des places, ces dernières seront attribuées jusqu'à ce que le total de 65 hommes soit atteint conformément à D.1.

### PLACES DU PAYS HOTE

L'athlète/les athlètes sélectionné(s) pour remplir les places de quota du pays hôte doivent remplir les critères d'admission des athlètes stipulés dans la section C. Dans l'hypothèse où le pays d'hôte n'a pas d'athlète remplissant les critères d'admission stipulés dans la section C, la/les place(s) du pays hôte sera/seront attribuée(s) selon D.1.

Si le pays hôte ne réussit pas à obtenir au moins une (1) place sur la base du système d'attribution décrit dans la clause D.1, il pourra inscrire un (1) concurrent dans chacune des épreuves individuelles messieurs et une (1) concurrente dans l'épreuve individuelle dames pourvu que ces athlètes soient admissibles selon C.1.

Pour qu'une équipe puisse participer à l'épreuve par équipes, le pays hôte doit avoir obtenu quatre (4) places parmi le contingent maximum et inscrire des athlètes admissibles au sens de C.1.

Les quotas susmentionnés seront attribués le 22 janvier 2018 conformément à la section G. Période de qualification. Le CNO coréen est tenu de confirmer à la FIS l'utilisation des places attribuées d'ici le 22-24 janvier 2018.

### E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Le processus de confirmation des places se fera via le système en ligne de la FIS. Chaque CNO recevra ses identifiants de connexion avant le 22 janvier 2018.

La section G. Période de qualification indique les dates de publication, confirmation et réattribution des places.

### F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

#### PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES SUR QUOTA DE LA FI

Si une place allouée n'est pas confirmée avant la date limite fixée ou est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO ayant le prochain athlète admissible conformément au système décrit sous D.1.



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018**

**PLACES DU PAYS HOTE INUTILISEES**

Le/les place(s) du pays hôte inutilisée(s) sera/seront réattribuée(s) au CNO ayant le prochain athlète admissible conformément au système décrit sous D.1.

**G. PERIODE DE QUALIFICATION**

Période	Date	Échéance
Qualification	1 <sup>er</sup> juillet 2016 – 21 janvier 2018	Période de qualification
Information et confirmation	22 janvier 2018	Publication de la liste d'attribution des places de qualification olympique et de la liste olympique de la Coupe continentale
	22 janvier 2018	Communication aux CNO et aux fédérations nationales des places qui leur sont attribuées via publication sur le site web de la FIS
	22 – 24 janvier 2018	Confirmation par les CNO à la FIS de l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées
Réattribution des places	25 janvier 2018	Réattribution par la FIS de toutes les places inutilisées et confirmation de leur utilisation par les CNO dans un délai de 12 heures maximum
Réunions d'enregistrement des délégations	26 janvier – 8 février 2018	Réunions d'enregistrement des délégations pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
Date limite d'inscription par sport	28 janvier 2018, 21:00 GMT (29 janvier 2018, 06:00 heure coréenne GMT+9)	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
Dates des Jeux	9 – 25 février 2018	Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018

**H. ATHLETES REMPLAÇANTS ACCREDITES "P"**

Les athlètes remplaçants accrédités "P" ne font pas partie des athlètes en compétition et ne sont donc pas compris dans le quota d'athlètes indiqué au paragraphe **B. Quota d'athlètes**. De plus amples informations sur les droits d'accès et privilèges correspondants sont disponibles dans *L'Accréditation aux Jeux Olympiques – Prescriptions détaillées*. Le passage de la catégorie "athlètes remplaçants accrédités P" à la catégorie "athlètes en compétition" ne peut se faire que selon les conditions énoncées dans la *Politique du CIO/PyeongChang 2018 applicable au remplacement tardif des athlètes*.

Admission :

Les athlètes remplaçants accrédités "P" doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les athlètes en compétition, telles que détaillées au paragraphe **C. Admission des athlètes**.

Quota :



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018**

---

Un CNO ayant qualifié quatre (4) athlètes et étant admis pour inscrire une équipe à l'épreuve par équipes hommes peut inscrire un (1) athlète remplaçant accrédité P. Ce dernier n'est pas compris dans le quota d'athlètes des CNO mais il peut, pour des raisons de sécurité, participer à toutes les sessions d'entraînement officielles de saut à ski.

En cas de blessure ou de maladie d'un concurrent durant la période d'entraînement officielle ou durant une épreuve individuelle, le concurrent peut être remplacé par l'athlète remplaçant accrédité P dans l'épreuve par équipes messieurs.



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018

## FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI

### Combiné nordique

#### A. ÉPREUVES (3)

##### Épreuves masculines (3)

Gundersen individuel : saut à ski petit tremplin / 10km  
Gundersen individuel : saut à ski grand tremplin / 10km  
Gundersen par équipes : saut à ski grand tremplin / relais  
4x5 km

#### B. QUOTA D'ATHLÈTES

##### 1. Quota total pour le combiné nordique :

	Places de qualification
Hommes	55

##### 2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par NOC	Quota par épreuve
Hommes	4	4 par épreuve 1 équipe

##### 3. Mode d'attribution des places :

Les places de quota sont attribuées aux CNO. La sélection des athlètes pour les places de quota qui leur sont attribuées est du ressort des CNO.

#### C. ADMISSION DES ATHLETES

Pour participer aux Jeux Olympiques d'hiver, tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont admis à participer aux Jeux Olympiques.

##### Critères relatifs à l'âge :

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018 doivent être nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 conformément à [l'article 521.1.1: Catégories d'âge des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).



## SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

### Critères d'ordre médical :

Pour être admis à participer aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018, tous les athlètes doivent répondre aux critères d'ordre médical conformément à [l'article 221 : Services médicaux, visites médicales et dopage des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).

### Autres conditions requises par la FI :

#### C.1 Critères d'admission pour la qualification

Les athlètes ayant obtenu au moins un (1) point en Coupe du monde ou Grand Prix de la FIS durant leur carrière, ou au moins un (1) point en Coupe continentale durant la période de qualification (juillet 2016 – 21 janvier 2018) seront susceptibles d'être sélectionnés par leur CNO.

## D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

### PLACES DE QUALIFICATION

	Système de qualification
<b>D.1</b> Hommes : 50	<p><b>D.1 Liste d'attribution des places de qualification olympique et liste olympique de Coupe continentale</b></p> <p>L'attribution des places de qualification par CNO est basée sur la liste d'attribution des places de qualification olympique qui est établie en tenant compte des classements cumulés de la Coupe du monde FIS sur deux saisons du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 21 janvier 2018.</p> <p>En l'absence d'autres athlètes classés sur la liste d'attribution des places de qualification olympique, on utilise les classements cumulés de la Coupe continentale de deux (2) saisons allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 21 janvier 2018 (liste olympique de la Coupe continentale).</p> <p>L'attribution sera faite en assignant une (1) place par concurrent, en suivant le classement du début à la fin jusqu'à atteindre le total maximum de 50 athlètes (y compris la place individuelle du pays hôte et/ou la/les place(s) supplémentaire(s) par équipe).</p> <p>Au cours de ce processus, dès qu'un CNO aura atteint le maximum de quatre (4) athlètes masculins, ses concurrents restants ne seront plus pris en compte et le CNO ayant l'athlète admissible suivant selon la liste d'attribution des places de qualification olympique, puis selon le classement de la Coupe continentale, se verra attribuer une place.</p> <p>En cas d'égalité de points pour la/les place(s) définitive(s) attribuée(s) sur la liste d'attribution des places de qualification olympique, l'athlète ayant obtenu le meilleur classement à la Coupe du monde 2017/2018 (jusqu'au 22 janvier 2018) sera premier classé. Si l'égalité de points persiste, le classement de la Coupe du monde 2016/2017 sera utilisé.</p>



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018**

<b>D.2</b> Hommes : 5	<p>En cas d'égalité de points pour la/les place(s) définitive(s) attribuée(s) sur la liste olympique de la Coupe continentale, l'athlète ayant obtenu le meilleur classement à la Coupe continentale 2017/2018 (jusqu'au 22 janvier 2018) sera premier classé. Si l'égalité de points persiste, le classement de la Coupe continentale 2016/2017 sera utilisé.</p> <p><b>D.2 Attribution des places pour l'épreuve Gundersen par équipes grand tremplin / relais 4x5 km</b></p> <p>Après attribution des 50 places du quota, et dans l'éventualité où il y a moins de 10 CNO ayant quatre (4) athlètes qualifiés, le CNO ayant encore des athlètes admissibles sur la liste d'attribution des places de qualification olympique et possédant trois (3) places de qualification attribuées se verra attribuer une place supplémentaire afin de lui permettre de participer à l'épreuve Gundersen par équipes grand tremplin / relais 4x5 km. Cette attribution supplémentaire se poursuivra jusqu'à ce qu'il y ait dix (10) CNO ayant quatre (4) concurrents admissibles et que ces mêmes CNO puissent inscrire une équipe à l'épreuve Gundersen par équipes grand tremplin / relais 4x5 km. Par la suite, s'il reste encore des places, ces dernières seront attribuées jusqu'à ce que le total de 55 athlètes soit atteint conformément à D.1.</p>
--------------------------	---

#### PLACES DU PAYS HOTE

L'athlète/les athlètes sélectionné(s) pour remplir les places de quota du pays hôte doivent remplir les critères d'admission des athlètes stipulés dans la section C. Dans l'hypothèse où le pays d'hôte n'a pas d'athlète remplissant les critères d'admission stipulés dans la section C, la/les place(s) du pays hôte sera/seront attribuée(s) selon D.1.

Si le pays hôte ne réussit pas à obtenir au moins une (1) place sur la base du système d'attribution décrit dans la clause D.1, il pourra inscrire un (1) concurrent dans chacune des épreuves Gundersen individuelles petit tremplin et grand tremplin / 10 km pourvu que cet athlète soit admissible selon C.1.

Pour qu'une équipe puisse participer à l'épreuve Gundersen par équipes grand tremplin / relais 4x5 km, le pays hôte doit avoir obtenu quatre (4) places parmi le contingent maximum et inscrire des athlètes admissibles au sens de C.1.

Tous les athlètes doivent avoir été inscrits au sein du quota des CNO. Les quotas ci-dessus seront attribués le 22 janvier 2018 conformément à la section G. Période de qualification. Le CNO coréen a jusqu'au 22-24 janvier 2018 pour confirmer à la FIS qu'il utilise les places lui ayant été attribuées.

#### E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Le processus de confirmation des places se fera via le système en ligne de la FIS. Chaque CNO recevra ses identifiants de connexion avant le 22 janvier 2018.

La section G. Période de qualification indique les dates de publication, confirmation et réattribution des places.



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018**

**F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES**

**PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES SUR QUOTA DE LA FI**

Si une place allouée n'est pas confirmée avant la date limite fixée ou est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO ayant le prochain athlète admissible conformément au système décrit sous D.1.

**PLACES DU PAYS HOTE INUTILISEES**

Dans le cas où des athlètes ne remplissent pas les critères définis sous C.1, les places de quota seront réattribuées conformément à D.1.

La/les place(s) du pays hôte inutilisée(s) sera/seront réattribuée(s) au CNO ayant le prochain athlète admissible conformément au système décrit sous D.1.

**G. PERIODE DE QUALIFICATION**

Période	Date	Échéance
Qualification	1 <sup>er</sup> juillet 2016 – 21 janvier 2018	Période de qualification
Information et confirmation	22 janvier 2018	Publication de la liste d'attribution des places de qualification olympique et de la liste olympique de Coupe continentale
	22 janvier 2018	Communication aux CNO et aux fédérations nationales des places qui leur sont attribuées via publication sur le site web de la FIS
	22 – 24 janvier 2018	Confirmation par les CNO à la FIS de l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées
Réattribution des places	25 janvier 2018	Réattribution par la FIS de toutes les places inutilisées et confirmation de leur utilisation par les CNO dans un délai de 12 heures maximum
Réunions d'enregistrement des délégations	26 janvier – 8 février 2018	Réunions d'enregistrement des délégations pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
Date limite d'inscription par sport	28 janvier 2018, 21:00 GMT (29 janvier 2018, 06:00 heure coréenne GMT+9)	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
Dates des Jeux	9 – 25 février 2018	Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018



## SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

### H. ATHLETES REMPLAÇANTS ACCREDITES "P"

Les athlètes remplaçants accrédités "P" ne font pas partie des athlètes en compétition et ne sont donc pas compris dans le quota d'athlètes indiqué au paragraphe **B. Quota d'athlètes**. De plus amples informations sur les droits d'accès et privilèges correspondants sont disponibles dans *L'Accréditation aux Jeux Olympiques – Prescriptions détaillées*. Le passage de la catégorie "athlètes remplaçants accrédités P" à la catégorie "athlètes en compétition" ne peut se faire que selon les conditions énoncées dans la *Politique du CIO/PyongChang 2018 applicable au remplacement tardif des athlètes*.

#### Admission :

Les athlètes remplaçants accrédités "P" doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les athlètes en compétition, telles que détaillées au paragraphe **C. Admission des athlètes**.

#### Quota :

Un CNO ayant qualifié quatre (4) athlètes et étant admis pour inscrire une équipe à l'épreuve par équipes hommes peut inscrire un (1) athlète remplaçant accrédité P. Ce dernier n'est pas compris dans le quota d'athlètes des CNO mais il peut, pour des raisons de sécurité, participer à toutes les sessions d'entraînement officielles de saut à ski.

En cas de blessure ou de maladie d'un concurrent durant la période d'entraînement officielle ou durant une épreuve individuelle, le concurrent peut être remplacé par l'athlète remplaçant accrédité P dans l'épreuve par équipes hommes.



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018

## FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI

### Ski acrobatique

#### A. ÉPREUVES (10)

Épreuves masculines (5)	Épreuves féminines (5)
Sauts messieurs Bosses messieurs Ski cross messieurs Ski halfpipe messieurs Ski slopestyle messieurs	Sauts dames Bosses dames Ski cross dames Ski halfpipe dames Ski slopestyle dames

#### B. QUOTA D'ATHLÈTES

##### 1. Quota total pour le sport / la discipline :

	Epreuve	Total
Hommes	Sauts	25
	Bosses	30
	Ski cross	32
	Ski halfpipe	30
	Ski slopestyle	30
Femmes	Sauts	25
	Bosses	30
	Ski cross	32
	Ski halfpipe	24
	Ski slopestyle	24
	<b>Total</b>	<b>282</b>

##### 2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	16	4 par épreuve
Femmes	16	4 par épreuve
<b>Total</b>	<b>30</b>	



## SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

### 3. Mode d'attribution des places :

Les places sont attribuées au CNO. Le choix des athlètes qui occuperont les places de qualification relève du CNO.

## C. ADMISSION DES ATHLETES

Pour participer aux Jeux Olympiques d'hiver, tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques.

### Critères relatifs à l'âge :

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018 en ski cross doivent être nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Les participants aux autres épreuves de ski acrobatique doivent être nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 conformément à [l'article 3046.5: Classement aux compétitions internationales des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).

### Critères d'ordre médical :

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018, tous les athlètes doivent répondre aux critères d'ordre médical conformément à [l'article 221 : Services médicaux, visites médicales et dopage des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).

### Autres conditions requises par la FI :

#### C.1 Critères d'admission pour la qualification

Sont admissibles les athlètes classés parmi les 30 premiers dans une épreuve – sauts, bosses, ski cross, ski halfpipe, ski slopestyle – lors d'une manche de Coupe du monde ou lors des Championnats du monde de ski acrobatique durant la période de qualification et totalisant le nombre minimum de points suivant dans l'épreuve en question sur la liste des points FIS publiée le 22 janvier 2018 :

Sauts :	80 points FIS
Bosses :	80 points FIS
Ski cross :	80 points FIS
Ski halfpipe :	50 points FIS
Ski slopestyle :	50 points FIS

## D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

### PLACES DE QUALIFICATION

Système de qualification	
<b>D.1.</b>  <u>Hommes</u> Sauts : 25 Bosses : 30	<b>D.1. Liste d'attribution des places de qualification olympique</b>  Les places pour les CNO ayant des athlètes admissibles seront attribuées en fonction du nombre de participants par épreuve mentionné au point B.1, sur la base de la liste d'attribution des places de qualification olympique, laquelle cumule les points de Coupe du



## SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

<p>Ski cross : 32 Ski halfpipe : 30 Ski slopestyle : 30</p> <p><u>Femmes</u> Sauts : 25 Bosses : 30 Ski cross : 32 Ski halfpipe : 24 Ski slopestyle : 24</p>	<p>monde par épreuve et par sexe du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 21 janvier 2018 ainsi que les points correspondant au classement des Championnats du monde 2017 de ski acrobatique (calculés selon la même méthode que celle utilisée pour la Coupe du monde).</p> <p>L'attribution se fera sur la base d'une (1) place par athlète, y compris pour le pays hôte, en commençant par le haut de la liste d'attribution des places de qualification olympique jusqu'à ce que le nombre total de places par épreuve – à savoir en sauts, ski cross, bosses, ski halfpipe et ski slopestyle – et par sexe soit atteint.</p> <p>Une fois qu'un CNO aura atteint le nombre maximum de quatre (4) places, ses autres concurrents ne seront plus pris en compte et le CNO occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique se verra allouer une place.</p> <p>En cas d'égalité sur la liste d'attribution des places de qualification olympique messieurs ou dames pour la dernière place de qualification à allouer, l'athlète occupant le meilleur rang sur la liste des points FIS publiée le 22 janvier 2018 sera retenu. Si l'égalité persiste, les athlètes seront départagés selon le nombre de premières, deuxièmes, troisièmes places, etc., dans l'épreuve correspondante en Coupe du monde et en Championnats du monde durant la période de qualification olympique.</p> <p>Au cas où un CNO se verrait attribuer plus que le nombre maximum de 30 places, il lui appartiendra de choisir, parmi les diverses épreuves, ses 30 concurrents (16 par sexe au maximum) entre le 22 et le 24 janvier 2018, période durant laquelle les CNO devront confirmer à la FIS l'utilisation des places allouées (cf. G. Période de qualification). Les places restituées dans les diverses épreuves seront alors réattribuées conformément à la procédure expliquée à la section F. Réattribution des places inutilisées.</p>
--	--

### PLACES DU PAYS HOTE

Si le pays hôte n'obtient pas au moins une (1) place dans une épreuve, il sera autorisé à inscrire un (1) concurrent par épreuve dans les limites du quota total autorisé, pour autant que l'athlète en question soit admissible conformément au point C.1.

Les inscriptions doivent se faire dans les limites du quota alloué au CNO. Les places susmentionnées seront allouées le 22 janvier 2018 comme indiqué à la section G. Période de qualification. Le CNO de la République de Corée est prié de confirmer à la FIS, entre le 22 et le 24 janvier 2018, l'utilisation des places qui lui sont attribuées.

### E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Le processus de confirmation des places se fera via le système en ligne de la FIS. Chaque CNO recevra ses identifiants de connexion avant le 22 janvier 2018.

La section G. Période de qualification indique les dates de publication, confirmation et réattribution des places.



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018**

**F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES**

La FIS réattribuera les places inutilisées au CNO admissible occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique dans la catégorie (hommes/femmes) et l'épreuve (bosses, sauts, ski cross, ski halfpipe, ski slopestyle) correspondantes.

**PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES SUR QUOTA FI**

Si une place allouée n'est pas confirmée dans les délais ou est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO admissible occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique.

**PLACES DU PAYS HOTE INUTILISEES**

Les places du pays hôte inutilisées seront réattribuées au CNO admissible occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique.

**G. PERIODE DE QUALIFICATION**

Période	Date	Échéance
Qualification	1 <sup>er</sup> juillet 2016 – 21 janvier 2018	Période de qualification
Date limite d'accréditation	9 octobre 2017	Date limite fixée pour l'accréditation aux Jeux de PyeongChang 2018 (tous les athlètes potentiels doivent être enregistrés dans le système)
Information et confirmation	22 janvier 2018	Publication de la liste d'attribution des places de qualification olympique et de la liste des points FIS
	22 janvier 2018	Communication par la FIS aux CNO et aux fédérations nationales, via publication sur son site web, des places qui leur sont attribuées
	22 – 24 janvier 2018	Confirmation par les CNO à la FIS de l'utilisation des places de qualification qui leur sont attribuées
Réattribution des places	25 janvier 2018	Réattribution par la FIS de toutes les places inutilisées et confirmation de leur utilisation par les CNO dans un délai de 12 heures maximum
Réunions d'enregistrement des délégations	26 janvier – 8 février 2018	Réunions d'enregistrement des délégations pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
Date limite d'inscription par sport	28 janvier 2018, 21:00 GMT (29 janvier 2018, 06:00 heure coréenne GMT+9)	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
Dates des Jeux	9 – 25 février 2018	Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018

## FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI

### Snowboard

#### A. ÉPREUVES (10)

Épreuves masculines (5)	Épreuves féminines (5)
Slalom géant parallèle messieurs Halfpipe messieurs Snowboard cross messieurs Slopestyle messieurs Big air messieurs	Slalom géant parallèle dames Halfpipe dames Snowboard cross dames Slopestyle dames Big air dames

#### B. QUOTA D'ATHLÈTES

##### 1. Quota total pour le snowboard :

	Epreuve	Total
Hommes	Slalom géant parallèle	32
	Halfpipe	30
	Snowboard cross	40
	Slopestyle	40
	Big air	
Femmes	Slalom géant parallèle	32
	Halfpipe	24
	Snowboard Cross	30
	Slopestyle	30
	Big air	
	<b>Total</b>	<b>258</b>

##### 2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	14	4 par épreuve*
Femmes	14	4 par épreuve*
<b>Total</b>	<b>26**</b>	

\*Le slopestyle et le big air comptent pour une (1) épreuve.

\*\*14 hommes ou 14 femmes au maximum



## SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

### 3. Mode d'attribution des places :

Les places sont attribuées au CNO. Le choix des athlètes qui occuperont les places de qualification relève du CNO.

## C. ADMISSION DES ATHLETES

Pour participer aux Jeux Olympiques d'hiver, tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques.

### Critères relatifs à l'âge :

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018 doivent être nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 conformément à [l'article 2011.6: Classement aux compétitions internationales des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).

### Critères d'ordre médical :

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018, tous les athlètes doivent répondre aux critères d'ordre médical conformément à [l'article 221 : Services médicaux, visites médicales et dopage des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).

### Autres conditions requises par la FI :

#### C.1 Critères d'admission pour la qualification

Sont admissibles les athlètes qui remplissent, durant la période de qualification, les conditions énoncées ci-dessous :

- Slalom géant parallèle : minimum de 100 points FIS dans une épreuve parallèle sur la liste des points FIS publiée le 22 janvier 2018 et classement parmi les 30 premiers dans une épreuve parallèle lors d'une manche de Coupe du monde ou lors des Championnats du monde 2017 de snowboard durant la période de qualification.
- Snowboard cross : minimum de 100 points FIS en snowboard cross sur la liste des points FIS publiée le 22 janvier 2018 et classement parmi les 30 premiers dans une compétition de snowboard cross lors d'une manche de Coupe du monde ou lors des Championnats du monde 2017 de snowboard durant la période de qualification.
- Halfpipe : minimum de 50 points FIS en halfpipe sur la liste des points FIS publiée le 22 janvier 2018 et classement parmi les 30 premiers dans une compétition de halfpipe lors d'une manche de Coupe du monde ou lors des Championnats du monde 2017 de snowboard durant la période de qualification.
- Slopestyle : minimum de 50 points FIS en slopestyle sur la liste des points FIS publiée le 22 janvier 2018 et classement parmi les 30 premiers dans une compétition de slopestyle lors d'une manche de Coupe du monde ou lors des Championnats du monde 2017 de snowboard durant la période de qualification.



## SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

Big air : minimum de 50 points FIS en big air ou en slopestyle sur la liste des points FIS publiée le 22 janvier 2018 et classement parmi les 30 premiers dans une compétition de big air ou de slopestyle lors d'une manche de Coupe du monde ou lors des Championnats du monde 2017 de snowboard durant la période de qualification.

### D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

#### PLACES DE QUALIFICATION

	Système de qualification
<b>D.1.</b>  <u>Hommes</u> : Slalom géant parallèle : 32 Halfpipe : 30 Snowboard cross : 40 Slopestyle / Big air : 40  <u>Femmes</u> : Slalom géant parallèle : 32 Halfpipe : 24 Snowboard cross : 30 Slopestyle / Big air : 30	<b>D.1. Liste d'attribution des places de qualification olympique</b>  Les places pour les CNO ayant des athlètes admissibles seront attribuées en fonction du nombre de participants par épreuve mentionné au point B.1, sur la base de la liste d'attribution des places de qualification olympique, laquelle cumule les points de Coupe du monde par épreuve et par sexe du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 21 janvier 2018 ainsi que les points correspondant au classement des Championnats du monde 2017 de snowboard. La méthode de calcul des points sera la même que celle utilisée pour la Coupe du monde. Dans le cas du big air, seuls les quatre (4) meilleurs résultats de l'athlète en Coupe du monde seront pris en considération et viendront s'ajouter aux points obtenus par l'athlète en big air lors des Championnats du monde 2017 de snowboard.  L'attribution se fera sur la base d'une (1) place par athlète, y compris pour le pays hôte, en commençant par le haut de la liste d'attribution des places de qualification olympique jusqu'à ce que le nombre total de places par épreuve – à savoir en slalom géant parallèle, halfpipe, snowboard cross, slopestyle/big air* – et par sexe soit atteint.  Une fois qu'un CNO aura atteint le nombre maximum de quatre (4) places, ses autres concurrents ne seront plus pris en compte et le CNO occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique se verra allouer une place.  En cas d'égalité sur la liste d'attribution des places de qualification olympique messieurs ou dames pour la dernière place de qualification à allouer, l'athlète occupant le meilleur rang sur la liste des points FIS publiée le 22 janvier 2018 sera retenu. Si l'égalité persiste, les athlètes seront départagés selon le nombre de premières, deuxièmes, troisièmes places, etc., dans l'épreuve correspondante en Coupe du monde et en Championnats du monde durant la période de qualification olympique.  Au cas où un CNO se verrait attribuer plus que le nombre maximum de 26 places, il lui appartiendra de choisir, parmi les diverses épreuves, ses 26 concurrents (14 par sexe au maximum) entre le 22 et le 24 janvier 2018, période durant laquelle les CNO devront confirmer à la FIS l'utilisation des places allouées (cf. G. Période de qualification). Les places restituées dans les diverses épreuves seront alors réattribuées conformément à la procédure expliquée à la section F. Réattribution des places inutilisées.  *Le slopestyle et le big air comptent pour une (1) épreuve. Une seule (1) place par athlète sera attribuée pour les deux épreuves.



## SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

### PLACES DU PAYS HOTE

Si le pays hôte n'obtient pas au moins une (1) place dans une épreuve, il sera autorisé à inscrire un (1) concurrent par épreuve dans les limites du quota total autorisé, pour autant que l'athlète en question soit admissible conformément au point C.1.

Les inscriptions doivent se faire dans les limites du quota alloué au CNO. Les places susmentionnées seront allouées le 22 janvier 2018 comme indiqué à la section G. Période de qualification. Le CNO de la République de Corée est prié de confirmer à la FIS, entre le 22 et le 24 janvier 2018, l'utilisation des places qui lui sont attribuées.

### E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Le processus de confirmation des places se fera via le système en ligne de la FIS. Chaque CNO recevra ses identifiants de connexion avant le 22 janvier 2018.

La section G. Période de qualification indique les dates de publication, confirmation et réattribution des places.

### F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

La FIS réattribuera les places inutilisées au CNO admissible occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique dans la catégorie (hommes/femmes) et l'épreuve (slalom géant parallèle, halfpipe, snowboard cross, slopestyle/big air) correspondantes.

### PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES SUR QUOTA FI

Si une place allouée n'est pas confirmée dans les délais ou est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO admissible occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique.

### PLACES DU PAYS HOTE INUTILISEES

Les places du pays hôte inutilisées seront réattribuées au CNO admissible occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique.

### G. PERIODE DE QUALIFICATION

Période	Date	Échéance
Qualification	1 <sup>er</sup> juillet 2016 – 21 janvier 2018	Période de qualification
Date limite pour l'accréditation	9 octobre 2017	Date limite fixée pour l'accréditation aux Jeux de PyeongChang 2018 (tous les athlètes potentiels doivent être enregistrés dans le système)



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018**

<b>Information et confirmation</b>	<b>22 janvier 2018</b>	Publication de la liste d'attribution des places de qualification olympique et de la liste des points FIS
	<b>22 janvier 2018</b>	Communication par la FIS aux CNO et aux fédérations nationales, via publication sur son site web, des places qui leur sont attribuées
	<b>22 – 24 janvier 2018</b>	Confirmation par les CNO à la FIS de l'utilisation des places de qualification qui leur sont attribuées
<b>Réattribution des places</b>	<b>25 janvier 2018</b>	Réattribution par la FIS de toutes les places inutilisées et confirmation de leur utilisation par les CNO dans un délai de 12 heures maximum
<b>Réunions d'enregistrement des délégations</b>	<b>26 janvier – 8 février 2018</b>	Réunions d'enregistrement des délégations pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
<b>Date limite d'inscription par sport</b>	<b>28 janvier 2018, 21:00 GMT</b> (29 janvier 2018, 06:00 heure coréenne GMT+9)	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
<b>Dates des Jeux</b>	<b>9 – 25 février 2018</b>	Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018